

dans le cours de l'année, leurs noms au secrétaire de l'Archiconfrérie pour qu'ils y soient inscrits dans les Registres de l'Œuvre. (*Léon XIII, 7 juin 1879.*)

5. L'Archiconfrérie peut, en s'agrégeant d'autres confréries du Sacré-Cœur, se servir d'une formule qui lui est spéciale, bien qu'elle ne corresponde pas entièrement aux prescriptions générales faites à ce sujet. (*Rescrits du 23 avril 1805 et du 5 avril 1862.*)

V. — CONDITIONS A REMPLIR POUR L'AFFILIATION D'UNE  
CONFRÉRIE DU SACRÉ-CŒUR A L'ARCHI-  
CONFRÉRIE ROMAINE

1. Demandez à l'Evêque diocésain l'érection de la confrérie du Sacré-Cœur dans votre église ou chapelle, ainsi que l'autorisation écrite de la faire affilier à l'Archiconfrérie primaire du même nom.

2. Envoyez une copie authentique de ce *Décret d'érection* et du *permis d'affiliation* au Directeur primaire de l'Archiconfrérie, Bureaux du Sacré-Cœur, au Gesù, Montréal, en accompagnant votre demande de la modique somme de \$1.00, pour couvrir les frais de chancellerie, d'impression, etc.

Le Directeur primaire vous enverra alors le Diplôme d'affiliation, avec une feuille indiquant les indulgences communiquées à votre confrérie, ainsi que les directions convenables pour son inauguration solennelle.

3. Avant la cérémonie d'inauguration, il faudra communiquer à l'Evêque le catalogue des indulgences, afin qu'il y appose son *visa*, s'il ne l'a pas fait auparavant.

4. Exposez sur l'autel de la Confrérie ou dans la chapelle ou l'église devant servir aux réunions des confrères, une image ou une statue du Sacré-Cœur propre à exciter la piété et la foi des fidèles ; ce sera devant cette image que chaque semaine ou, au moins, chaque mois, on fera des exercices publics de piété à l'instar de ce qui se pratique au Centre de l'Archiconfrérie.

5. Ayez un Registre dans lequel vous inscrirez les noms